



Rennes, le 29 novembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Levée de l'interdiction temporaire de pêcher les coquillages sur la zone de production « Rance centre »

Dans le cadre du réseau de surveillance microbiologique (REMI) du suivi de la qualité sanitaire des coquillages, la préfecture d'Ille-et-Vilaine a décidé, le 20 novembre dernier, de procéder à l'interdiction temporaire de la pêche, de l'expédition et de la commercialisation des coquillages issus de la **zone dite « Rance centre »**.

Conformément au dispositif de suivi sanitaire des zones de production de coquillages, l'obtention de deux séries consécutives de résultats inférieurs à la valeur des seuils sanitaires de référence permet de constater un **retour à la normale**. En conséquence, **l'interdiction temporaire de pêcher sur la zone de production « Rance centre » est levée à compter de ce 28 novembre 2019**.

Annexes :

- **arrêté** portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche maritime professionnelle et de loisir, le ramassage, l'expédition et la commercialisation des coquillages bivalves non fouisseurs du groupe III* sur la zone sanitaire « Rance centre ».

- **carte** de zone de classement sanitaire 3522-02